



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Paiement

Question écrite n° 466

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés que cause aux entreprises la date de paiement de la TVA. Celle-ci devrait en effet avoir lieu au moment de l'encaissement et non à la facturation. Une telle situation pénalise tout particulièrement les scieries qui connaissent des difficultés conjoncturelles. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Les scieries vendent des biens transformés dont elles ont acquis les matières premières. Elles réalisent donc des livraisons de biens. Comme toutes les entreprises qui procèdent à des opérations de même nature, les scieries doivent acquitter la TVA lors du transfert de propriété. Une mesure qui les autoriserait à acquitter la taxe en fonction de leurs encaissements ne manquerait pas de susciter de la part d'autres branches d'activité des demandes auxquelles, en équité, il serait difficile d'opposer un refus. Il en résulterait des perturbations non négligeables dans le rythme et le volume des rentrées budgétaires. En outre, cette disposition retarderait l'exercice du droit à déduction puisque les entreprises redevables de la taxe ne pourraient en conséquence exercer ce droit qu'au moment du paiement du prix de leurs achats et non plus dès le transfert de propriété des biens, ce qui aggraverait leurs propres difficultés de trésorerie. Cela étant, le Gouvernement est soucieux d'améliorer la trésorerie des entreprises. Ainsi, depuis le 1er juillet 1993, la règle du décalage d'un mois a été définitivement et totalement supprimée. Désormais, les entreprises, et notamment celles de la filière bois, ne supporteront plus le coût de trésorerie consécutif au portage des droits à déduction de la TVA pendant un mois. Cette mesure va dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 466

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1283

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2430